

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 19 JANVIER 2012 A RUPT AUX NONAINS**

Présents : Mesdames Yolande STOCKER, Frédérique CHALOPPE, Bernadette FISCHER, Messieurs Jacky LEMAIRE, Gérard CHÂLONS, Michel PEDRETTI, Denis VARNIER, Jean-Noël FOURNIER, Serge MULLER, Francis COLIN, Christophe CAMONIN, Francis THIRION, Régis DUPONT, Hugues BERTHELON, Claude DAOUZE, Bernard HENRIONNET, Jean-Claude ARMANINI, Alain ROMBI, Gaston CARRE, Yannick INTINS, Roland LAVANDIER, Daniel CLAQUIN, Pascal QUERUEL, Roland DUFOUR, Francis LEROUX, Dominique GRANDPIERRE.

Absents : Madame Delphine MALTHIERY (*non suppléée*), Messieurs Jean-Louis CANOVA, Jean-Noël ARMANINI (*excusés, supplés*), Angelico MATTIONI, Patrick CHAMBRAUD, Jean-Noël PIERRE (*non supplés*).

Assistaient : Messieurs GAUNY, GAVAZZI, BASTIEN.



Jacky LEMAIRE remercie la commune de RUPT AUX NONAINS d'accueillir l'assemblée générale extraordinaire et ouvre la séance.

MARCHE DECHETTERIE DE LA HOUPETTE :

Suite à la décision prise lors de l'assemblée générale du 17 Octobre 2011, le Président rappelle que le marché avait été divisé en quatre lots :

- Lot 1 : enlèvement, transport, traitement du tout-venant, du papier-carton, des huiles moteur et ménagères et des déchets ménagers spéciaux
- Lot 2 : enlèvement, transport des déchets inertes
- Lot 3 : enlèvement, transport, valorisation de la ferraille et des batteries
- Lot 4 : enlèvement, transport et valorisation du bois

puis informe le Conseil des résultats de l'appel d'offres et des propositions de la Commission (*en € HT*) :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
Véolia-ONYX	568 755.78	38 906.20	17 738.00	56 584.80
SITA-Dectra	613 515.84	72 240.00		70056.00
BRUHAT S..A			0.00	

Le Président informe le Conseil que Véolia-ONYX n'a pas respecté le cahier des charges du lot n° 1 : l'offre est faite sur une mise en décharge alors que le C.C.T.P. imposait l'incinération.

Jacky LEMAIRE précise qu'il a pris l'attache de SOVAMEUSE et du conseiller juridique du Conseil Général pour connaître les possibilités de la CODECOM mais aucune alternative légale n'est possible.

Le Conseil Communautaire regrette de ne pouvoir sélectionner l'offre de Véolia, beaucoup plus intéressante et autorise le Président à signer les différents marchés ainsi que tout avenant qui ne nécessiterait pas l'avis de la commission d'appel d'offres, à savoir :

- Lot 1 : SITA-Dectra
- Lot 2 : Véolia-ONYX
- Lot 3 : BRUHAT S.A.
- Lot 4 : Véolia-ONYX

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Jacky LEMAIRE expose les difficultés financières de la CODECOM : les honoraires des architectes des deux Maisons de Santé, les travaux de la Structure d'Accueil Petite Enfance et les travaux du bâtiment destiné aux Transports T ont été réglés sur le fond de roulement de notre trésorerie et les recettes ne sont pas parvenues en temps voulu (*le FCTVA n'est versé sur la maîtrise d'œuvre qu'au départ des travaux, les subventions d'état ne seront versées qu'en Mars, etc.....*).

Il précise qu'il a dû effectuer des choix pour le paiement des derniers mandats et a réuni les membres du Bureau pour essayer de trouver une solution. Plusieurs banques ont été contactées et le C.R.C.A. Lorraine a retenu les faveurs du Bureau pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, plus rapide et moins coûteuse à long terme. Les intérêts ne seront dus que sur la somme empruntée au taux de l'EURIBOR 3 mois jour augmenté de 1.5 % .

Par ailleurs, suite à la réunion des membres du Bureau, le Président propose également de financer le programme d'investissement en cours par un crédit relais de 1 000 000 €, pour une durée de 3 ans au taux fixe de 3.62 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, le recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € pour un an renouvelable une fois ainsi d'un crédit relais de 1 000 000 € auprès du C.R.C.A. de Lorraine et autorise le Président à signer les documents nécessaires.

P.A.E. DE LA HOUPETTE :

Pour des raisons administratives concernant l'implantation de la première entreprise sur cette zone d'activités, le Président informe les élus qu'une consultation avait été lancée et que 3 entreprises ont répondu, à savoir :

EST GIROD :	6 221.71 € TTC
LE MARQUEUR VIDUSIEN	5 351.77 € TTC
MULTISERVICES S.A.R.L.	5 042.81 € TTC

A l'unanimité, le Conseil Communautaire opte pour la proposition de la S.A.R.L. MULTISERVICES et autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE :

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'assurer le bâtiment abritant le multi-accueil situé à Ancerville. La compagnie d'assurances de la CODECOM, ASSURANCES DES 2 AMIS, propose une extension du contrat à hauteur de 259 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident d'accepter ce devis et autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires.

TARIFS R.E.O.M. 2012 :

Suite à la décision de mettre en place la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le Président informe le Conseil que, selon la grille tarifaire retenue jusqu'en 2014, l'application des 70 % de la taxe finale doit être prise pour 2012, à savoir :

REDEVABLES	TARIFS 2012
<i>Foyers</i>	
1 personne	87.50 €
2 personnes	115.50 €
3 personnes	143.50 €
4 personnes	171.50 €
5 personnes et plus	199.50 €
Résidences secondaires	108.50 €
<i>Communes</i>	
de 0 à 499 habitants	70.00 €
de 500 à 999 habitants	140.00 €
+ de 1000 habitants	280.00 €
Communauté de Communes	280.00 €
<i>Etablissements d'enseignement</i>	
de 0 à 100 élèves	70.00 €
+ de 100 élèves	140.00 €
Collège	350.00 €
<i>Autres</i>	
Administrations	210.00 €
Salles des fêtes, salles de location	140.00 €
Gîtes, chambres d'hôtes	87.50 €
Professions libérales et assimilés	87.50 €
Cafés, auberges, restaurants	87.50 €
Supérettes	87.50 €
Commerçants, artisans, entreprises	87.50 €
Centres équestres	87.50 €

Il est précisé que :

- les exonérations décidées en 2011 restent valables,
- la R.E.O.M. sera appelée semestriellement et un prorata temporis sera appliqué sur le semestre.

REMBOURSEMENT DE FRAIS :

Le Président informe les élus que des courriers en recommandé urgents ont été présentés au bureau de poste de Cousances, la personne du guichet n'a pas voulu accepter la carte Pro de la CODECOM que lui présentait Hélène PAYOT. Celle-ci a dû avancer personnellement la somme de 48.18 €.

Les élus acceptent de rembourser cette somme à l'agent de la CODECOM.

DECISIONS MODIFICATIVES :

Afin de pouvoir passer les dernières écritures, le Président sollicite l'accord du Conseil pour plusieurs décisions modificatives :

- dépenses de fonctionnement (*ch. 042*) : + 8 500
- dépenses de fonctionnement (*ch. 023*) : - 8 500

- dépenses de fonctionnement (*ch. 011*) : - 535 000
- dépenses de fonctionnement (*art. 6711*) : + 10 000
- dépenses de fonctionnement (*art. 67444*) : + 525 000

- dépenses de fonctionnement (*ch. 65*) : - 20 000
- dépenses de fonctionnement (*ch. 012*) : + 20 000

A l'unanimité, le Conseil accepte ces modifications concernant le budget général 2011.

SUBVENTION :

Le Président rappelle que le versement d'une subvention de 200 € avait été décidé en début d'année 2011 en faveur de Monsieur ANDRES, de BAZINCOURT, qui devait aménager des passages de routes pour les batraciens. Cette subvention n'avait pas été actée officiellement et il serait nécessaire de la verser à l'association MEUSE NATURE ENVIRONNEMENT plutôt qu'à Monsieur ANDRES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte de verser 200 € à MEUSE NATURE ENVIRONNEMENT pour son action envers la faune.

INFORMATIONS DIVERSES :

L'étude de sol relative à l'implantation de la Maison de Santé de Lisle en Rigault a démontré que le bâtiment se trouvait en zone karstique. Le bureau d'étude GEOTEC s'étant déclaré incompétent pour réaliser une étude complémentaire, le cabinet FONDASOL a été contacté. La nouvelle étude ne devrait pas avoir d'impact sur le montant du lot "*Gros oeuvre*" qui l'avait intégré dans son devis.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 20 h 00.

